

BNI News

Bulletin interne d'information

N°68

Août 2014

DOSSIER



LES DELITS D'INITIES

BNI ACTU'



Tous unis pour la lutte contre le VIH/SIDA

ZOOM SUR



Rencontre avec
Mme COFFI-TOUHA Julie Vi

L'échec positif

Financer pour développer



CHARTRE D'ACCUEIL

L'ACCUEIL CLIENT CONSTITUANT UN ÉLÉMENT TRÈS IMPORTANT DANS LA QUALITÉ DU SERVICE OFFERT À LA CLIENTÈLE, MOI, PERSONNEL BNI, J'EDICTE CETTE CHARTE D'ACCUEIL.

Ainsi, je m'engage à :

1. Porter mon badge de **FAÇON APPARENTE** pour être identifiable.
2. **SOIGNER** mon apparence.
3. décrocher le téléphone **AVANT LA 3^{ème} SONNERIE** .
4. Recevoir **CHALEUREUSEMENT** le client avec **SOURIRE** et **COURTOISIE** .
5. Être **RÉCEPTIF** , **DISPONIBLE** et **PROMPT** dans la prise en charge du client.
6. Pratiquer une **ÉCOUTE ACTIVE** .
7. Prendre en charge **PRIORITAIREMENT** les personnes vulnérables.
8. Adopter une **ATTITUDE CORRECTE** et un **LANGAGE POSITIF** face au client.
9. Prendre en charge la **REQUÊTE** du client **JUSQU'À** son **DÉNOUEMENT** .
10. Recevoir et traiter **AVEC ATTENTION** les réclamations de nos clients.
11. Assurer mon rôle de **CONSEIL** auprès des clients.
12. Donner **LA BONNE INFORMATION** aux clients.
13. Assurer **LA PROPRETÉ** et le **RANGEMENT** de mon espace de travail.
14. Être un **DIGNE AMBASSADEUR** de la BNI.

Fait à Abidjan, le 10 mars 2012
Le Directeur Général par Intérim
KASSI N'DA Eugène



Édito

SOMMAIRE

« Dans la vie, contrairement aux Echecs, la partie continue après échec et mat »

Que ce soit professionnellement ou dans la vie courante, beaucoup sommes nous à avoir, à un moment ou à un autre de notre parcours, connu la désillusion d'une finalité plus ou moins certaine, mais ardemment espérée : l'échec

Comme bon nombre – à juste titre d'ailleurs –, nous avons cru que la terre s'arrêterait de tourner pour autant ; tant notre désarroi était grand. Aujourd'hui, avec du recul, nous sommes toujours là, la vie continue et la terre est encore ronde. Mais qu'en avons-nous retiré ?

En effet, au-delà de la déception que pourrait engendrer l'échec, c'est une véritable introspection qui se doit d'être opérée, avec une sérieuse remise en cause de soi ; un passage en revue de ce que nous n'avions pas su faire comme il se devait.

De l'objectivité de ce diagnostic, sortiront nos imperfections, nos failles, que l'on devra pouvoir transformer en énergie dynamique ; moteur de notre dépassement, voire notre surpassement. C'est en fait cette alchimie obtenue qui nous fera aller de l'avant, transformant nos échecs d'hier en succès d'aujourd'hui et gloire de demain.

Si l'on sait regarder les choses avec de la hauteur, l'on saura en tirer les leçons qui en découlent, de sorte à ce qu'en définitive, l'échec soit constructif, positif.

Bonne lecture et rendez-vous le mois prochain !

La rédaction



EDITO	3
DOSSIER	4-7
BNI ACTU'	8-10
ZOOM SUR'	11



Photo du mois



Directeur de publication : Eugène KASSI N'DA • Rédacteur en Chef : Maya AKRE WATANABE
Rédacteurs : Léa TANOY YAO - Manuela GUINAN - Kader TOURE - Tardy KOUASSI-BLE



LES DELITS D'INITIES



À la suite de notre article sur l'efficience des marchés financier paru dans le précédent BNI NEWS, bon nombre d'entre vous ont souhaité avoir une meilleure compréhension de la notion relative au délit d'initié afin d'éviter certains amalgames par rapport à ces deux concepts.

Le délit d'initié est visé pour des personnes disposant d'informations privilégiées sur une société à raison de leurs fonctions qui réalisent ou permettent de réaliser une ou plusieurs opérations avant que le public en ait connaissance. Quelques principes généraux des dispositions relatives aux initiés sont exposés ci-après.

1. Qui sont les initiés ?

Aux fins des dispositions des lois relatives à l'obligation d'information, les initiés d'une société sont généralement définis comme suit :

- un administrateur ou un dirigeant d'une société ou d'une filiale,
- une personne ou une société (à l'exclusion des preneurs fermes au cours d'un appel public à l'épargne) qui est directement ou indirectement propriétaire ou qui contrôle plus de 10 % des actions comportant droit de vote de la société,
- un émetteur assujéti lorsqu'il a acheté, racheté ou autrement acquis n'importe lequel de ses titres, tant

qu'il en détient un certain nombre.

Toutes ces personnes sont frappées d'interdiction d'opérer sur le marché boursier en raison des fonctions qu'ils exercent où il y a une présomption d'initiation irréfragable concernant les titres des sociétés qu'ils dirigent et concernant les titres d'autres entreprises appelées à traiter avec la société qu'ils dirigent.

Aussi, est réputé initié quiconque dispose d'information privilégiée dans le cadre de l'exercice de sa profession. En effet, cette personne peut appartenir à la société sans rentrer dans la liste limitative des dirigeants suscités. Il peut s'agir ainsi d'un directeur financier, d'un directeur administratif où des personnes étrangères à la société mais qui entretiennent avec cette société des relations professionnelles. On peut citer par exemple le liquidateur, certains employés de banque ou de société de bourse, des partenaires contractuels, des avocats d'affaires qui interviennent dans la négociation de contrats, et du directeur d'un cabinet d'un ministre.

Toutes ces personnes subissent l'obligation de s'abstenir de toute opération sur le marché dès qu'elles ont eu accès à une information privilégiée.

2. Qu'appelle-t-on information privilégiée ?

L'information privilégiée se décompose en deux éléments. D'abord, il faut une information et, il faut que celle-ci soit privilégiée.

S'agissant de l'information, elle doit porter sur les perspectives d'évolutions ou sur la situation d'un émetteur de titre, sur les perspectives d'évolutions de cours de valeurs mobilières ou sur un contrat négociable. Ce sont par exemple les résultats commerciaux ou financiers d'une société, mais aussi des événements extérieurs à la société mais susceptibles d'avoir une incidence sur les cours des titres émis.

La qualité précise et certaine de l'information se distingue des simples rumeurs qui circulent dans les milieux d'affaires ou boursiers. Ce sont par exemple, la connaissance du montant exact des pertes qui seront annoncées ou le montant exact des dividendes seront versés aux actionnaires, la connaissance que l'on a de la signature d'un contrat, la connaissance de l'acquisition, ou de la participation dans d'autres sociétés ou de la connaissance de restructuration future de la société.

A contrario ne constitue pas d'informations précises le fait de faire l'état de bruit alarmant portant sur les prochaines difficultés de la société.



Titre rubrique

Quant à la notion de privilège signifie que la détention de l'information présente une situation d'inégalité. Le privilège consiste à détenir des informations déterminantes avant que le grand public en ait connaissance. Le privilège réside dans l'antériorité de la connaissance et par le nombre de ceux qui partagent l'information. Autrement dit, l'information reste privilégiée même si le nombre des initiés augmentent, dès lors que la grande partie des épargnants ou investisseurs ne disposent pas de cette information.

3. Les sanctions encourues

Le délit d'initié est passible d'un emprisonnement et d'une amende calculée à partir du profit réalisé par l'initié et elle peut porter sur un chiffre décuple du montant de profit éventuellement réalisé. La tentative n'est pas incriminée. En revanche la complicité est punissable.

De même, des personnes morales peuvent se rendre coupables du délit d'initié, et dans ce cas, elles encourrent alors une amende, et même le tribunal peut prononcer la dissolution de la personne morale si elle est créée spécialement pour commettre ce délit d'initié.

4. Les déclarations des initiés

La loi exige que les initiés d'un émetteur assujéti déposent des déclarations sur les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la société. Cette exigence repose sur le principe selon lequel les actionnaires et les autres personnes intéressées doivent être régulièrement informés des opérations des initiés sur le marché. Ces déclarations doivent préciser le nombre de titres de la société dont il est directement ou indirectement le propriétaire, ainsi que le contrôle ou la mainmise qu'il exerce sur ces titres. Par la suite, il doit déclarer toute modification à la dernière déclaration dans les dix jours (selon le cas) suivant la modification ou toute opération.

Le fait de ne pas déposer de déclaration d'initié ou de donner de l'information fausse ou trompeuse constitue une infraction à la loi et est également passible d'une amende.

5. Exemples d'affaires concernant le délit d'initié

Jeffrey Skilling, ex-PDG de l'entreprise Enron (courtier en énergie), a été condamné le lundi 23 octobre 2006 à 24 ans et 4 mois de prison pour ce type de fraude. «L'initié» ayant en effet encouragé ses salariés à acheter des actions Enron (vendant les siennes au même moment), avant l'annonce quinze jours plus tard d'un bilan catastrophique de son entreprise, faisant chuter inexorablement le cours de l'action et engendrant d'énormes pertes pour les petits actionnaires. Cette affaire entrainera le vote aux États-Unis de la loi Sarbanes-Oxley imposant aux PDG d'entreprises de certifier personnellement la validité des comptes financiers de leur entreprise et leur concordance avec les résultats d'exploitation. Autre exemple célèbre, en France : l'affaire Pechiney-Triangle.

Pour plus amples informations, veuillez consulter le code monétaire et financier en France (version 2011 02 03)

Tardy KOUASSIBLE
(vkouassible@bni.ci)



L'ARRÊTE DE CONCESSION DEFINITIVE (ACD)



Dans le cadre de la prise d'hypothèque adossée au dossier de crédit, la banque réclame comme titre sur le bien immobilier conféré en garantie, un Arrêté de Concession Définitive (ACD).

A l'instar de notre parution précédente, nous voudrions sans prétention aucune, entretenir les lecteurs sur la notion d'ACD, les titres de propriété à exiger dans le cadre des prises d'hypothèques, l'une des sûretés utilisées en couverture des financements octroyés à nos clients.

Le sujet se présentera sous la forme de questions-réponses.

A- Qu'est-ce que l'ACD ?

L'Arrêté de Concession Définitive (ACD) est un acte Ministériel ou Préfectoral qui confère la pleine propriété des terrains urbains du domaine de l'Etat à une personne privée. Il est consacré par l'ordonnance N°2013-481 du 02 Juillet 2013 et le décret d'application n° 2013-482 du 2 juillet 2013.

L'ACD est un titre définitif hypothécable. Par conséquent, c'est le document, par excellence, à exiger par la banque auprès de ses clients à l'occasion des financements adossés aux prises d'hypothèques.

B- Que doit faire la banque si le client présente un document autre que l'ACD sur le bien immobilier affecté en garantie ?

Le client peut présenter à la banque un Certificat de Propriété Foncière ancienne formule, un Arrêté de Concession Provisoire, une lettre d'attribution, une attestation villageoise

Quelle est la valeur de ces documents dans le cadre d'une procédure de prise d'hypothèque ?

1- Cas du Certificat de Propriété Foncière ancienne formule

La question qui se pose est de savoir si depuis l'entrée en vigueur de l'ACD, le Certificat de Propriété Foncière ancienne formule est valable.

Sur la base de l'ordonnance N°2013-481 et son décret d'application, le seul acte qui est désormais délivré est l'ACD, ce qui signifie que le Ministère ne délivrera plus de lettre d'attribution, d'arrêté de concession provisoire et de Certificat de Propriété Foncière.

Les Certificats de propriété Foncières sont des titres définitifs, la loi n'étant pas rétroactive, les Certificats de Propriété Foncières délivrés jusqu'en 2013 sont valables.

C'est pourquoi, la banque peut valablement accepter un Certificat de Propriété Foncière ancienne formule de son client comme un titre

hypothécable.

2- Cas de l'Arrêté de Concession Provisoire (ACP), la Lettre d'Attribution (LA), l'Attestation villageoise et l'acte de cession villageoise

L'arrêté de Concession Provisoire (ACP), la Lettre d'attribution (LA), l'attestation villageoise sont par nature des titres non définitifs.

En raison de leur précarité, ces « titres » subissent toute une procédure administrative auprès du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme et des différentes administrations pour pouvoir être transformés en titre définitif. La transformation en titre définitif permettant d'inscrire les droits du détenteur du titre au livre Foncier.

Ce qui veut dire que même avant, la nouvelle réglementation qui institue l'ACD, ces titres n'étaient pas hypothécables.

La banque ne pouvait pas valablement les accepter à l'occasion de dossiers de prise d'hypothèque.

Cette exigence est encore plus forte à ce jour, car l'Administration ne délivre plus ces documents. Elle ne délivrera que l'ACD.

Les actuels détenteurs de ces titres précaires sont invités à solliciter auprès des services du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme



des ACD sur les biens concernés. Une fois en possession de l'ACD, le client pourra revenir vers la banque pour solliciter un financement.

C- A quel service s'adresser pour l'obtention d'un ACD ?

Pour les biens situés dans le District Autonome d'Abidjan, la demande d'Arrêté de Concession Définitive est déposée au Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme.

En ce qui concerne les terrains urbains situés en dehors du District Autonome d'Abidjan, l'Arrêté de Concession Définitive est délivré par le Préfet, sur délégation du Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, à condition que ces terrains soient à usage d'habitation, issus de lotissement approuvé par le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme et que leur contenance soit inférieure à un hectare.

D- Quels sont les documents à fournir en vue de l'obtention de l'Arrêté de concession définitive ?

En plus du dossier technique établi par le Géomètre, le requérant doit fournir divers documents selon la nature du titre qu'il détient sur le bien.

➤ Pour les nouvelles demandes :

- Quatre (04) copies de la pièce d'identité
- Quatre (04) copies de l'attestation de cession, attestation villageoise, ou autre titre équivalent
- Une (01) fiche de demande d'ACD
- Le reçu de paiement des frais de la demande au Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat

➤ Pour les demandes portant sur les terrains objet de lettre d'attribution

- Quatre (04) copies de la pièce d'identité
- Un (01) original et trois (03) copies de la lettre d'attribution ou du Permisi d'Habitat
- Une (01) fiche de demande d'ACD
- Le reçu du paiement des frais de la demande au Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat

➤ Pour les demandes portant sur les terrains objet de Titre Foncier ou d'Arrêté de Concession Provisoire (ACP)

- Quatre (04) copies de la pièce d'identité (CNI, Attestation d'identité, Carte consulaire, ou Passeport et Extrait d'Acte de naissance)
- L'original de l'ACP ou la copie de la Lettre d'Attribution ;
- Deux (02) copies de Plan visé par le Géomètre assermenté du Cadastre ;
- Une (01) Fiche de demande d'ACD
- Le reçu de paiement des frais de la demande au Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat

Par Léa TANOY YAO
DJC/BNI - Lea.tanoh@bni.ci



Tous unis pour la lutte contre le VIH/SIDA



Vue de la salle avant le début de la projection

Il est à noter la bonne participation d'une forte délégation de la BNI, conduite par M. Emmanuel DIABATE et Mme Angèle KONIAN.

C'est par une séance de dédicace des DVD du film et un cocktail que la cérémonie a pris fin.



Les participants...

Dans le cadre de ses activités visant à sensibiliser sur la prévention de la transmission de la mère à l'enfant du VIH SIDA, le Comité Sectoriel de lutte contre le SIDA (ECOMSI) a organisé le mardi 26 Aout 2014, à 9h, au 20ème étage de l'immeuble SCIAM, une séance de projection du film Amah SAHOUA de Clémentine PAPOUET.

Cette cérémonie a bénéficié de la collaboration des ministères auprès du Premier Ministre en charge de l'Economie et des Finances (MPMEF) et du Budget (MPMB).

Articulé autour des allocutions d'une part, puis de la diffusion du film et d'un temps d'échanges d'autre part, cette rencontre a été appréciée par bon nombre de participants, qui n'ont pas manqué de souligner la qualité du scénario et du jeu des acteurs, avec entre autre Thérèse TABA, SOUANE...



... venus de la BNI

Anniversaires du mois de Septembre

- | | |
|---|---|
| 01 Sept : MOKE Moké Augustins | 23 Sept : ACHI M'Bai Gilles Renaud, BEDIE Léocadie |
| 02 Sept : YEO Kanigui | 25 Sept : BECKET Chadon Hermance |
| 03 Sept : KACOU Anguete Antoinette | 26 Sept : ANGUI Kouadja |
| 04 Sept : GRAH Gnagne Bertin, YAO Kouamé Kouassi | 27 Sept : KOUADIO Agnissan Eloi, Kouakou Annick Christelle, DAMBO Ekra Lucien |
| 07 Sept : KOFFI Adjoua Célestine | 28 Sept : TIENDAKA Daniel |
| 08 Sept : MOCKEY DALI Michèle | 30 Sept : OKEÏ Marie Thérèse, KANGAH Léa |
| 09 Sept : KONE YEO Sita | |
| 10 Sept : DIALLO Henriette, KOUADIO Paule Annick, ZOUKOUA Angèle | |
| 12 Sept : ADOM DAILLY Evelyne, DIALLO Karidjatou, BANCOULI César, KONAN Mireille, KOUADIO TIENE Aminata, PIOT Cynthia | |
| 14 Sept : GNAGNE Larissa Tenin | |
| 16 Sept : PONOU Thio Edith, AKOUA Tchira Marie Josée | |
| 17 août : TAILLY KONE Sanata Florence | |
| 19 Sept : OUATTARA Davy | |
| 20 Sept : ALLA Diana, FIENI KONAN Manuela | |



Célébration de l'Excellence Abengourou

Pour clôturer l'année scolaire derrière, autorités de la ville d'Abengourou dont le préfet, responsables de l'enseignement primaire, parents d'élèves et invités se sont retrouvés pour célébrer les meilleurs de l'exercice 2013 - 2014 ; au cours d'une cérémonie de l'Excellence de l'Inspection de l'Enseignement Primaire, sponsorisée par la BNI et MTN.

Plusieurs prix ont été décernés, aux élèves et enseignants, dont celui de la meilleure école et de la meilleure élève de l'Inspection Primaire. Cette dernière a reçu le lot spécial et les encouragements de la BNI.



1



2



3



4



5





Photo 1 & 2 : Place de la cérémonie...

Photo 3 : Le Stand d'information BNI

Photo 4 : Anouglé L. CCP conduisant la délégation de la BNI

Photo 5 : Première prestation (Ballet traditionnel...)

Photo 6 : Lot Spécial BNI, remis à la Meilleure Elève de l'IEP par M. Kader TOURE chef de produit (DCM- BNI)

Photo 7 : Seconde prestation exécutée par les élèves de la maternelle

Photo 8 : Le Prefet remettant un lot

Photo 9 : Vue de la table des lots

Photo 10 : Photo de famille des récipiendaires

Mme COFFI-TOUHA Julie VI

Titre rubrique

Présidente de l'ASAD-BNI

(Amicale des Secrétaires et Assistantes de Direction de la BNI)



Depuis quelques mois, l'ASAD-BNI a une nouvelle Présidente, Mme COFFI-TOUHA Julie VI, qui succède ainsi à Mme DOUGROU JEANNE, première Présidente de cette amicale.

Nous l'avons rencontré afin de permettre aux agents de la Banque d'en savoir plus sur les ambitions qu'elle a pour cette amicale.

I- Bonjour Madame, pouvez-vous vous présenter aux lecteurs de BNI-NEWS?

Bonjour, je suis TOUHA Julie VI épouse COFFI, je suis à la BNI depuis 15 ans, j'ai intégré la Banque précisément le 1er février 1999 en qualité de Secrétaire

de Direction et je suis actuellement en poste à la Direction Juridique et du Contentieux (DJC).

II- Qu'est ce que l'ASAD-BNI, pour ceux qui ne la connaissent pas?

L'ASAD est l'Amicale des Secrétaires et Assistantes de Direction de la BNI, elle a été créée en 2009 avec le soutien de la Ligue Ivoirienne des Secrétaires de Côte d'Ivoire. Le but premier de l'Amicale est la formation des Secrétaires et Assistantes de Direction. Depuis sa création, elle a été présidée par Madame DOUGROU Jeanne qui est une Dame pour qui j'ai beaucoup d'admiration, et qui a su conduire l'association avec maestria jusqu'à ce jour.

III- Sous quel signe placez-vous ce mandat et quelles seront vos priorités ?

Je place ce mandat sous le signe de l'unité, la solidarité et du travail bien fait.

- Mes priorités seront de trois ordres :
- La consolidation des acquis de l'Amicale,
- La formation des Membres de l'Amicale, pour que nous soyons plus performantes et plus compétitives ;
- Le positionnement de l'Assistante de Direction comme un maillon important pour le développement et le progrès de la Banque.

IV - Quelle perception doit-on avoir de l'Assistante de Direction?

L'Assistante de Direction est d'une part l'interface entre l'entreprise et l'extérieur et d'autre part, l'interface entre ses supérieurs hiérarchiques et les autres agents de la Banque.

Elle facilite l'organisation et le fonctionnement administratif de

sa Direction tout en aillant un rôle important dans la vie sociale de celle-ci.

De par sa position, l'Assistante de Direction est emmener à traiter des informations sensibles. Ce qui nécessite de la sagesse et des qualités assez particulières.

V- Quelles sont donc les qualités que devrait avoir une Assistante de Direction?

Comme le dit l'appellation Secrétaire « Secret et taire » la qualité première est d'abord la « Discrétion » sans laquelle, l'Assistante ne pourra jamais mériter la confiance de sa hiérarchie.

Ensuite une bonne ouverture d'esprit, car l'Assistante doit pouvoir s'adapter avec aisance à toutes situations. Elle doit également être disponible, rigoureuse, organisé, polyvalente et faire preuve de diplomatie.

VI- Votre dernier mot

Je tiens à remercier Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Monsieur le Directeur Général, Monsieur Directeur Général Adjoint ainsi que tout le Comité de Direction de la Banque pour le soutien qu'ils ne cessent d'apporter à notre Amicale.

Je remercie toute l'équipe de BNI NEWS que je félicite pour le travail de professionnel abattu chaque jour.

Enfin, j'invite les membres de l'Amicale à l'union et à la cohésion car c'est ensemble que nous réaliserons de grandes choses. Dieu garde notre Institution.

ENSEMBLE, BÂTISSONS LE FUTUR AVEC SÉRÉNITÉ

Depuis plus d'un demi-siècle, la Banque Nationale d'Investissement accompagne le développement de la Côte d'Ivoire. Toujours présente pendant les grands moments de l'histoire de la Côte d'Ivoire, elle a également su traverser avec elle les moments difficiles, notamment la crise post-électorale de 2010 – 2011. Au moment où la Côte d'Ivoire s'est tournée résolument vers l'avenir en choisissant la route de l'émergence à l'horizon 2020, la BNI continue de jouer un rôle déterminant. Ainsi, pour la période de 2011 à 2013 ...

LA BNI ÊTE UN ACTEUR DE PREMIER PLAN POUR LES GRANDS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

- Participation en qualité d'actionnaire pour la réalisation du 3ème Pont Riviera / Marcory, **1,2 milliard de FCFA** soit 9% du capital
- Prolongement de l'Autoroute du Nord Abidjan / Yamoussoukro, **38 milliards de FCFA**
- Bitumage de l'axe routier Abobo / Anyama, **3 milliards de FCFA**
- Bitumage de plusieurs autres routes, adduction d'eau potable et électrification rurale à travers le pays, **17 milliards de FCFA**

LA BNI A ASSURE UNE PRESENCE MARQUEE DANS LE FINANCEMENT DES PRODUITS AGRICOLES

- Campagnes Café et Cacao, **50 milliards de FCFA**
- Campagnes Coton, **12 milliards de FCFA**
- Financement de 48 000 tonnes de riz thaïlandais dans le cadre de la lutte contre la vie chère engagée par l'Etat de Côte d'Ivoire, **12 milliards de FCFA**
- Aménagements de bas-fonds rizières, **4 milliards de FCFA**

LA BNI S'EST POSITIONNEE COMME LE NOUVEAU PARTENAIRE DANS L'AGRO-ALIMENTAIRE

- Transformation des fèves de cacao en masse et en beurre, **8 milliards de FCFA**
- Usine de fabrication de savon, **5 milliards de FCFA**
- Relance de l'activité de transformation des graines de cotons en huile de table et en tourteaux, **3 milliards de FCFA**

LA BNI A POURSUIVI SON ACTIVITE SOUTENUE DANS LE FINANCEMENT DES SERVICES

- Renouvellement d'une flotte d'autobus, **30 milliards de FCFA**
- Financement de l'acquisition de Camions citernes pour le transport de produits pétroliers, **1,2 milliard de FCFA**

LA BNI A FINANCE DIVERS AUTRES PROJETS, NOTAMMENT DANS LA CONSTRUCTION

- Construction et aménagement de nouveaux centres d'impôts pour la collecte fiscale sur toute l'étendue du territoire national, **8 milliards de FCFA**
- Construction de logements et acquisition de terrains à San Pedro (Opération Jules Ferry) et à Abidjan (Cité ADO, BAD, etc.), **2 milliards de FCFA**

LA BNI A PAR AILLEURS RENFORCE SON APPUI AU SECTEUR DES PME-PMI

- Avances sur marchés, Financement d'exploitations, Financement d'investissements, **58 milliards de FCFA**

• etc.

C'est au total, au cours de cette période plus de **452 milliards de FCFA** de concours financiers octroyés par la BNI, qui ont contribué à redessiner le visage économique de notre pays. Le temps des nouveaux défis est arrivé et la BNI se veut plus que jamais l'interlocuteur privilégié des particuliers et des PME-PMI ainsi qu'un acteur principal sur le chemin de l'émergence. **En 2014, nous bâtissons avec encore plus de sérénité.**